



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

ARRÊTE DU MAIRE N° 11/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN BARNUM SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande faite par Monsieur Didier TREGOUET, 20 rue du Tourneveau, 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer un barnum sur le domaine public, au bout de la rue du Tourneveau sur la commune de Bellefontaine 95270, à l'occasion de la fête des voisins,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant cette manifestation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 21 juin 2024 au 22 juin 2024, Monsieur Didier TREGOUET, 20 rue du Tourneveau, 95270 BELLEFONTAINE est autorisé à occuper le domaine public au bout de la rue du Tourneveau, pour la mise en place d'un barnum, à l'occasion de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier TREGOUET sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée de l'installation, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du périmètre, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons. L'installation devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- Monsieur Didier TREGOUET

Fait à Bellefontaine le 25 mai 2024

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS